



Règlement intérieur de TUKUS CANOË- KAYAK MAJ octobre 2024

Article 1 : Cotisation Adhésions

Formalités d'inscription :

Le pratiquant ou son représentant (pour les mineurs) remplit un formulaire dans lequel figurent les renseignements administratifs pour la pratique du canoë kayak.

Lors de l'adhésion fédérale, il doit fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du canoë-kayak ou un Questionnaire de santé sport. Si le pratiquant souhaite participer aux compétitions, le certificat médical est obligatoire.

Les mineurs doivent fournir une autorisation parentale ou émanant d'une autorité qualifiée.

L'attestation fédérale est délivrée sans conditions d'âge et sans discrimination. Cependant, le Club TUKUS n'ouvre ces activités qu'à partir de 6 ans.

Adhésion des membres permanents :

Toute personne désirant participer aux activités dans le cadre du club s'acquitte d'une cotisation qui correspond à la participation aux frais d'organisation de l'activité, au fonctionnement du club et à la quote-part FFCK.

Les tarifs sont affichés au club.



Règlement intérieur de TUKUS CANOË- KAYAK MAJ octobre 2024

Ils sont révisés chaque année et approuvés par l'assemblée générale. Il est possible de procéder à un paiement en deux ou trois fois sans frais. En cas d'inscription en cours d'année, la cotisation au club peut se faire chaque 3 mois.

L'adhésion au club donne accès aux cours encadrés et aux sorties hebdomadaires sans suppléments. Les sorties exceptionnelles (non prévues au calendrier hebdomadaires) peuvent être payantes afin de couvrir les frais de déplacement.

Les membres permanent ont droit de vote à l'assemblée générale. Il est proposé à des personnes disposant déjà d'un titre fédéral d'adhérer au club au titre de cotisants. Ils ont accès aux mêmes activités et ont les mêmes droits que les membres permanents.

Adhésion des membres temporaires :

Le club propose des animations pour des membres temporaires : séances d'initiation, de découverte, accueil pendant les vacances scolaires, accueil de scolaire, activité de location.

Chaque participant à ces animations est un membre temporaire de l'association : il s'acquitte d'une participation financière correspondant aux frais de l'animation, incluant la prise d'un titre temporaire fédéral (type carte 1 journée FFCK).

Les membres temporaires n'ont pas le droit de vote en assemblée générale.



Règlement intérieur de TUKUS CANOË- KAYAK MAJ octobre 2024

Assurance :

Chaque adhérent bénéficie de l'assurance incluse avec son titre fédéral. L'adhérent est informé qu'il a la possibilité de contracter une assurance complémentaire à l'option de base proposée lors de l'adhésion fédérale (assurance MAIF).

Article 2 : Le fonctionnement associatif

L'assemblée générale :

L'assemblée générale est ouverte à tous. L'assemblée générale est convoquée dans le courant du mois de juin de chaque année par courrier simple adressé au moins 2 semaines avant la date prévue.

Sont convoqués tous les membres permanents à jour leur cotisation et nouveaux adhérents.

Le comité directeur :

Le comité directeur comprend un nombre limité de membres. Le(s) salarié(s) du club assiste(nt) aux réunions du comité directeur avec une voie consultative. Le comité directeur définit la politique de club, par exemple : - élection du bureau et des présidents de commissions - discussion et vote du budget annuel définition du calendrier d'activité du club élaboration et vote du règlement intérieur règles d'indemnisation, de remboursement de frais applicables dans le club discute des perspectives à long terme pour l'association Le comité directeur peut inviter toute personne ressource pour enrichir ses débats. Ces personnes bénéficient d'une voie consultative.



Règlement intérieur de TUKUS CANOË- KAYAK MAJ octobre 2024

Le bureau :

Le bureau gère les affaires courantes et s'occupe des dossiers de demande de subventions. Le président et le trésorier sont seuls à disposer de la signature pour toute opération financière. Le trésorier, sous le contrôle du comité directeur et des vérificateurs aux comptes, gère les fonds du club. Il établit les pièces administratives nécessaires au contrôle des mouvements financiers (note de frais, fiche bilan de stage, devis, facture,...).

3. Article 3 : Sanctions

Procédures de sanction :

Toute décision d'exclusion, radiation, sanction est prise par le comité directeur. Dans tous les cas, l'adhérent mis en cause aura la possibilité de s'expliquer par oral devant le comité directeur. Les explications écrites seront recevables.

Fautes graves :

Parmi les fautes graves reconnues par le club on trouvera :

- Le vol.
- Le non respect de consigne pouvant mettre en cause la sécurité de l'adhérent ou d'un autre personne.
- Le non respect des autres usagers.
- Le non respect des biens collectifs et individuels.



Règlement intérieur de TUKUS CANOË- KAYAK MAJ octobre 2024

Les actions ou sanctions :

- Les fautes peuvent donner lieu à des sanctions parmi lesquelles :
- Le rappel à la règle effectuée officiellement par le président du club.
- Le remboursement en cas de dégradation de matériel.
- Des travaux d'intérêt général au club.
- L'interdiction de participation aux séances encadrées par le club durant une durée déterminée.
- L'exclusion temporaire ou définitive du club.

Article 4 : Le(s) salarié(s) :

Le(s) salarié(s) participe(nt) aux actions du club en fonction des missions définies dans son contrat de travail. Il apporte un soutien technique aux dirigeants pour faciliter leurs prises de décision.

Il(s) exerce(nt) dans le respect des droits communs du travail.

Leurs horaires de travail, temps de congés, temps de formation, validés par le comité directeur, sont affichés au club pour que les adhérents puissent en prendre connaissance. Le(s) salarié(s) de l'association rend(ent) compte de son(leurs) action(s) au comité directeur du club.



Règlement intérieur de TUKUS CANOË- KAYAK MAJ octobre 2024

Article 5 : L'accueil dans le club

Ouverture du club :

Le club est ouvert sous la responsabilité d'un dirigeant, d'un moniteur, d'une personne accréditée ou du permanent. Les horaires précis sont arrêtés par le comité directeur et affichés sur le tableau du club. Avant de déposer leurs enfants mineurs au club, les parents sont tenus de s'assurer qu'un responsable est bien présent pour les accueillir et de se renseigner, en fonction des conditions météorologiques, sur l'heure de fin des activités. La responsabilité du club s'arrête lorsque le départ du mineur du lieu de l'activité est effectué dans le cadre autorisé.

Encadrement des séances :

Les adhérents du club accueillis dans les périodes d'activités sont encadrés par les cadres ayant un diplôme FFCK ou un diplôme d'état ou par d'autres personnes reconnues compétentes par le comité directeur pour l'activité encadrée.

Accès aux locaux :

Les adhérents peuvent accéder librement aux locaux dans les horaires d'ouverture du club. L'accès au bureau est limité aux membres du comité directeur et éventuellement aux adhérents expressément invités. Les compétiteurs majeurs ainsi que certains membres adultes du club qui en font la demande auprès du comité directeur peuvent disposer de clés.



Règlement intérieur de TUKUS CANOË- KAYAK MAJ octobre 2024

Il leur sera proposé une clé de l'annexe où ils pourront stocker un maximum de 2 bateaux par personne.

Certains membres du club peuvent disposer d'un jeu de clés complet du club s'ils en font la demande auprès du comité directeur.

S'ils ne sont pas reconnus compétents pour ouvrir le club au public (cf. paragraphe précédent) le club est considéré comme fermé lorsqu'ils sont dans les locaux. Les membres du bureau disposent d'un jeu de clés complet du club. Toute personne possédant un jeu de clés partiel ou complet du club s'engage à ne fournir aucun double à une tierce personne (adhérent au club ou non) et à signaler toute perte de clé. Ils s'engagent aussi à utiliser les locaux et le matériel dans le respect du club et des adhérents. Tout manquement à cette règle entraînera une confiscation immédiate et définitive des clés.

Utilisation des locaux et des outils du club :

Les locaux du club (carbet, bureau, salle de musculation, toilettes, annexe,...) ont un usage particulier à respecter. Certains accès peuvent être soumis à un accord préalable.

Hygiène des locaux :

Les locaux doivent être nettoyés après chaque utilisation par les adhérents. Les membres sont tenus de respecter le bon état et la propreté des lieux communs.

Les effets personnels ne peuvent pas être stockés dans le club que le temps des activités.

Le club est lieu d'accueil collectif, il est donc interdit d'y fumer à l'intérieur et au minimum à l'extérieur.



Règlement intérieur de TUKUS CANOË- KAYAK MAJ octobre 2024

Vol et dégradation :

Le club n'est pas responsable des valeurs personnelles de ses adhérents durant le temps de pratique. Toute dégradation volontaire ou masquée de matériel donnera lieu à une sanction.

Il est expressément demandé aux usagers d'amener un anti-vol pour attacher les vélos et ou trottinettes électriques dans l'enceinte de l'association.

Information et communication :

Les consignes, règles de navigation et obligations sont affichées sur les tableaux et murs prévus à cet effet.

Les autres informations sont communiquées à tous les membres soit par voie d'affichage au club, soit par le groupe whatsapp « Canoë-kayak TUKUS STG ».

Les inscriptions aux compétitions, sorties et autres activités s'effectuent selon les modalités décidées en début de saison par le responsable de l'activité.



Règlement intérieur de TUKUS CANOË- KAYAK MAJ octobre 2024

Article 6 : L'utilisation du matériel

Matériel collectif :

Le matériel mis à la disposition par le club est identifié et certains sont numérotés.

Un inventaire est consigné sur un fichier conservé au club.

En complément, des vérifications régulières, il est contrôlé annuellement et éventuellement réparé ou réformé.

Le fichier est alors mis à jour par la personne ayant effectué le contrôle et le référent du club.

Utilisation et entretien du matériel collectif :

Tout adhérent est responsable de l'utilisation adéquate du matériel mis à sa disposition. Il s'assure de son rangement et de son entretien courant (vidage, rinçage,...).

Il signale toute anomalie au cadre responsable, au responsable matériel ou, à défaut, au président du club.

Les réparations sont effectuées après avis du cadre responsable ou du responsable du matériel en fonction de la nature de l'intervention et la compétence du pratiquant.

Toute personne ayant endommagé du matériel du club sera priée de le signaler dans les plus brefs délais.



Règlement intérieur de TUKUS CANOË- KAYAK MAJ octobre 2024

Il pourra éventuellement lui être demandé une participation technique à la réparation.

Si le matériel a été endommagé autrement que dans le cadre de son utilisation nominale et/ou dans le cadre des activités du club, une participation financière à la réparation pourra être imposée.

Matériel personnel :

Les bateaux et pagaies personnelles peuvent être entreposés au club dans les lieux et place réservés à cet effet ; sous la responsabilité du déposant.

Toute utilisation de matériel personnel par une personne autre que son propriétaire est soumis à une autorisation expresse de ce dernier.

Emprunt de matériel :

A titre exceptionnel, le matériel peut être emprunté par un adhérent pour une utilisation personnelle au club :

- A condition que cela soit compatible avec le fonctionnement du club.
- Sur autorisation des professionnels du club, des membres du bureau ou des membres du comité directeur du club.
- Un formulaire devra être rempli par le demandeur, une caution pourra être demandée dans le cas d'un emprunt durant plusieurs jours.
- En cas de dommage, vol ou perte, l'emprunteur est tenu de réparer ou remplacer par un équivalent le matériel dans les plus brefs délais.



Règlement intérieur de TUKUS CANOË- KAYAK MAJ octobre 2024

Article 7 : Règles de navigation

Précautions générales :

La navigation s'effectue toujours dans le respect de l'arrêté sécurité du 4 mai 1995 : zones de navigation, organisation des activités, nombre de pratiquants, conformité du matériel et l'équipement individuel du pratiquant et du cadre. Cet arrêté, affiché au club, est à lire et à respecter de façon impérative.

Respect de l'environnement et des autres usagers :

Dans le cadre de toute navigation, les pratiquants s'efforceront de respecter la faune, la flore ainsi que les autres utilisateurs de l'espace nautique : pêcheurs, baigneurs, autres pratiquants,... Ils signaleront toute dégradation ou pollution constatée lors d'une navigation.

Navigation lors des séances encadrées :

Les participants doivent respecter les consignes données par le cadre et ne pas s'éloigner ou quitter le groupe sans son autorisation.



Règlement intérieur de TUKUS CANOË- KAYAK MAJ octobre 2024

Navigation individuelle :

En règle générale, seules les personnes majeures sont autorisées à naviguer de façon individuelle.

Elles doivent dans tous les cas posséder la pagaie verte et naviguer sous leur entière responsabilité, tout en respectant les conditions générales de navigation (7.1).

La navigation en eau vive est interdite.

Il est toujours recommandé de naviguer au minimum à deux personnes. Des dérogations concernant la navigation sans encadrement pourront être accordées pour les compétiteurs juniors après accord écrit des parents et de l'entraîneur.

Ils ne pourront naviguer seuls et seront obligatoirement au minimum deux.

7.5.Port du gilet de sauvetage :

Dans le cadre des activités club de canoë-kayak, le gilet de sauvetage doit être porté tout au **long de l'activité**. Il ne peut être retiré qu'une fois l'activité terminée. **Les baignades sans gilets de sauvetage ne sont pas autorisées.**



Règlement intérieur de TUKUS CANOË- KAYAK MAJ octobre 2024

7.6. Baignades non-autorisées :

Les baignades dans le fleuve par les enfants souhaitant participer aux activités du club, **ne sont pas autorisées**, ni **avant l'activité**, ni **après l'activité**. Les baignades ne peuvent être possibles qu'avec un gilet de sauvetage et sous surveillance d'un encadrant du club. Toute infraction à cette règle est passible d'interdiction de participer aux activités.

7.7. Pratique en eaux-vives :

Les pratiquants souhaitant participer à une sortie en eaux-vives (comme sur le saut-maripa) doivent auparavant **(et obligatoirement)** suivre un cours pratique au sein du club sur les règles de **sécurité**, les **conduites à tenir en cas de dessalage** et celles **d'utilisation de la jupe**.

Article 8 : Déplacements et sorties, inscription aux compétitions.

Sorties club :

Une sortie club concerne un collectif de pratiquants et doit remplir les conditions suivantes afin d'être reconnue comme telle :

- Elle figure ou non au calendrier officiel du club, approuvé par le comité directeur. Elle peut être décidée également sur demandes orales des usagers ou organisée par les encadrants du club.
- Elle a fait l'objet d'une autorisation explicite par le président ou le comité directeur si la sortie l'exige.



Règlement intérieur de TUKUS CANOË- KAYAK MAJ octobre 2024

- Elle est mise en œuvre par un cadre au cours d'un créneau habituel d'enseignement, d'entraînement ou d'animation. Certaines exceptions à cette règle pourront être envisagées (sortie sur plusieurs jours).
- Respecte les articles 7.1, 7.2 & 7.3.
- Toute autre action est considérée comme un regroupement de personne qui engagent leur responsabilité.

Caractéristique d'une sortie club :

Chaque sortie ou déplacement est identifié par :

- Le type de pratique (loisir, compétition, découverte haute rivière, balade, randonnée,...)
- Les lieux de navigation et leur difficulté technique.
- Le nom du cadre responsable ayant le niveau technique correspondant à la sortie prévue, les éventuels accompagnateurs nécessaires.
- L'effectif mini et maxi.
- Le niveau pagaies couleurs prévu permettant une adéquation entre le projet de navigation et le projet des pagayeurs.
- Le matériel utilisé pour la navigation et le transport.
- Les dates et horaires prévus.
- Le prix de la sortie



Règlement intérieur de TUKUS CANOË- KAYAK MAJ octobre 2024

Inscription aux compétitions :

L'inscription officielle aux compétitions est exclusivement effectuée par le référent compétitions du club à partir des pré inscriptions mentionnées sur le tableau d'affichage ou aux informations données au responsable compétitions.

En fonction de l'importance des courses et des catégories (à préciser), les frais occasionnés peuvent être partiellement ou complètement pris en charge par le club.

Règle d'utilisation du véhicule club :

L'utilisation du véhicule club est réservée aux personnes dont les noms ou fonction suivent :

- Salarié(s).
- Membre du comité directeur.
- Autres (personnes autorisées par le Président).

Dans tous les cas l'utilisation du véhicule du club est soumise à l'autorisation du président.

Le conducteur s'assure du bon état du véhicule avant son départ. La consommation d'alcool est strictement interdite pour tout conducteur (taux d'alcoolémie = 0). Il doit être titulaire du permis de conduire B.



Règlement intérieur de TUKUS CANOË- KAYAK MAJ octobre 2024

Article 9 : Utilisation des pagaies couleurs :

Le club fait passer les niveaux pagaies couleurs conformément au règlement FFCK. Ces niveaux sont nécessaires pour accéder aux compétitions et aux formations fédérales. De plus, ces niveaux pourront si besoin être utilisés en interne du club pour fixer des pré-requis pour la participation à certaines activités.

Article 10 : Conduite à tenir en cas d'incident, d'accident ou de sinistre.

Incendies, sinistres :

Les consignes de secours et les numéros de téléphone d'urgence sont affichés au tableau sécurité du club.

Accident survenant à terre :

Pour tout accident survenant à terre, tout membre du club doit, en fonction de son âge et de ses compétences :

- Prévenir le cadre responsable du club (pour les mineurs ne pouvant pas intervenir).
- Protéger le blessé.
- Alerter les secours en utilisant les numéros d'urgence affichés sur le tableau sécurité.
- Porter les premiers secours.



Règlement intérieur de TUKUS CANOË- KAYAK MAJ Juin 2024

Trousse de secours :

Une trousse de premiers secours est rangée dans le bureau.

Après utilisation, tout adhérent doit veiller au remplacement des produits manquants.

Accident survenant sur l'eau :

Pour tout accident survenant sur l'eau, tout membre du club doit, en fonction de son âge et de ses compétences :

- Signaler immédiatement l'accident ou la zone dangereuse aux membres du groupe pour éviter l'accident, prévenir le cadre responsable du club suivant sa position.
- Dégager la personne accidentée de la situation périlleuse sans se mettre en danger lui-même ou une autre personne du groupe.
- Protéger le blessé.
- Alerter les secours en utilisant les numéros d'urgence affichés sur le tableau sécurité.
- Porter les premiers secours.

Prévention des risques :

Tout accident ou situation périlleuse survenant dans le cadre du club doit être déclaré immédiatement au président.

Celui-ci en fera l'analyse lors du comité directeur qui statuera sur les mesures éventuelles à prendre pour éviter la reproduction de situations similaires.